



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°06/2025
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le 01/02/2025- RD 749 1, Rue Jehan de Savonnière
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 28/01/2025 par laquelle Madame MERTAD, domiciliée 1 rue Jehan de Savonnière à Channay-sur-Lathan, sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique devant son domicile pour : **déménagement de 07h à 18h***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette occupation de la voirie la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Madame MERTAD est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : déménagement

Lieu de l'occupation : RD 749 1, Rue Jehan de Savonnière

Moyens d'occupation : circulation alternée manuellement, protection de l'emplacement par panneaux de signalisation et cônes

Date de début et de fin : le 01/02/2025 de 07h à 18h

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Madame MERTAD

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 30 janvier 2025

Pour le Maire, *Isabelle Méslo*
L'Adjoint

